

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N° 2022 009 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 17 février 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 17 février 2022	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et, MME BESANÇON, Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME NOEL, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	<b>Absents représentés :</b> MME DELAVOIX par MME MILLER, MME FLAMENT par M. MATT et M. LAURENT par MME BESANÇON
PRÉSENTS : 25	<b>Absente excusée :</b> MME TISSOT
VOTANTS : 28	M. LANOË a été élu secrétaire de séance.

ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANCE ET JEUNESSE - ÉTÉ 2022  
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET RÈGLES D'INSCRIPTION

Madame BESANÇON, Maire-Adjointe chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, indique que la Municipalité souhaite organiser, au cours de l'été 2022, trois séjours pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Elle précise qu'en application du code des marchés publics, une consultation préalable a été menée auprès de divers prestataires. Après cette consultation, il en ressort que les séjours ci-dessous ont retenu l'attention de l'équipe municipale et que le coût des séjours pris en compte, sera le coût réel de ces derniers à savoir : celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).

Elle indique que par délibération n° 2020-076-11 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la règle de calcul des quotients familiaux pour les séjours Enfance et Jeunesse.

La participation des familles se fera sur le coût réel du séjour comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	0 à 500	23%
B	501 à 1000	35%
C	1001 à 1500	55%
D	> 1501	70%

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,**

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été effectuée et que les offres retenues sont les mieux disantes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'organisation de trois séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2022.

**FIXE** la participation de la commune à minima de 30 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2022, comme suit :

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
			Participation Familles	Participation Commune
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Multi-Activités à Saint Cyr (15 participants de 9 à 17) du 11 au 16 juillet 2022 Coût réel du séjour : 10591.60 €			
	A - 23%	706.11 €	162.41 €	543.70 €
	B - 35%	706.11 €	247.14 €	458.97 €
	C - 55%	706.11 €	388.36 €	317.75 €
	D - 70%	706.11 €	494.28 €	211.83 €
<i>Enfants</i>	1 séjour équitation à Bertaucourt-epourdon (12 participants de 6 à 8 ans) du 18 au 23 juillet 2022 Centre Equestre de Bertaucourt-Epourdon Coût réel du séjour : 7166.06 €			
	A - 23%	597.17 €	137.35 €	459.82 €
	B - 35%	597.17 €	209.01 €	388.16 €
	C - 55%	597.17 €	328.44 €	268.73 €
	D - 70%	597.17 €	418.02 €	179.15 €
<i>Jeunes</i>	1 séjour Multi-activités à Pont d'Ouilly (15 participants de 10 à 17 ans) du 22 au 27 Août 2022 Coût réel du séjour : 8713.70 €			
	A - 23%	580.91 €	133.61 €	447.30 €
	B - 35%	580.91 €	203.32 €	377.59 €
	C - 55%	580.91 €	319.50 €	261.41 €
	D - 70%	580.91 €	406.64 €	174.27 €

**PRÉCISE** que cette participation pourra être recouvrée en trois fois :

Bénéficiaires	SÉJOURS	Tranche	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>ème</sup> versement	3 <sup>ème</sup> versement
			à l'inscription	Délais de paiement Séjours Juillet : 15 mai Séjour Août : 15 juin	Délais de paiement Séjours Juillet : 15 juin Séjour Août : 15 juillet
<i>Enfants et Jeunes</i>	Séjour Multi-Activités à Saint Cyr	A	54.13 €	54.14 €	54.14 €
		B	82.38 €	82.38 €	82.38 €
		C	129.45 €	129.45 €	129.46 €
		D	164.76 €	164.76 €	164.76 €
<i>Enfants et Jeunes</i>	Séjour équitation à Bertaucourt-epourdon	A	45.78 €	45.78 €	45.79 €
		B	69.67 €	69.67 €	69.67 €
		C	109.48 €	109.48 €	109.48 €
		D	139.34 €	139.34 €	139.34 €
<i>Jeunes</i>	Séjour Multi-Activités Pont d'Ouilly	A	44.53 €	44.54 €	44.54 €
		B	67.77 €	67.77 €	67.78 €
		C	106.50 €	106.50 €	106.50 €
		D	135.54 €	135.55 €	135.55 €

**INDIQUE** que le séjour peut être annulé ou reporté en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

**INDIQUE** que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux familles n'ayant pas participé à ceux de l'année 2021.

**INDIQUE** que tout désistement de la famille devra être confirmé quatre semaines avant le départ. Passé ce délai, le 1<sup>er</sup> versement sera conservé (sauf en cas de force majeure : maladie, etc...).

**ACCEPTE** de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis ou justifiant d'un cas de force majeure.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**PRÉCISE :**

- \* que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation,
- \* que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles,
- \* que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus.

**PRÉCISE** que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, exercice 2022.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**



Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 10/03/2022  
et de la publication le : 10/03/2022  
Le Maire

Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme

Le Maire d'Egly

Edouard MATT